

minaliste Ortolan, (1) que l'esprit de vengeance en est la base, et par une association impie nous voyons quelquefois comme dans l'ordonnance de François Ier décrivant le supplice de la roue, le législateur, dans les dispositions les plus cruelles de ces lois vindicatives, ne pas craindre de faire intervenir jusqu'à l'idée de notre religion, c'est-à-dire de la religion de miséricorde et de pardon." (2)

Les ordonnances royales, dit en substance Ortolan, nous offrent le travail de la monarchie, la part de l'autorité royale dans la progression historique de notre droit et de nos institutions, depuis les commencements de cette monarchie, jusqu'à l'ère nouvelle ouverte en 1789.

Sous le titre de capitulaires ou constitutions, on range les ordonnances de la première et de la seconde race.

Celles de la troisième race doivent être rapprochées aussi des divers systèmes généraux dont elles ont été contemporaines. Ainsi depuis le dixième siècle jusqu'au treizième inclusivement, elles appartiennent à l'ère féodale; parmi elles se distinguent surtout les ordonnances et établissements de Saint-Louis.

Depuis le commencement du quatorzième siècle, à partir de Philippe-LeBel, jusqu'à la fin du quinzième, elles appartiennent à l'ère intermédiaire durant laquelle la démolition de la féodalité politique et l'élévation du pouvoir royal s'accomplissent.

Enfin pendant le seizième, le dix-septième et le dix-huitième siècle, depuis François Ier jusqu'à Louis XIV et Louis XV, elles appartiennent à l'ère monarchique, où le royaume est constitué, où la couronne dégagée de la féodalité, agit, d'abord contenue par le contrôle imparfait et par les influences intermittentes des parlements et des états généraux ou provinciaux, puis libres de tout contrôle et presque absolu dans sa volonté.

Parmi toutes ces ordonnances qui ont trait plus par-

(1) *Éléments du droit pénal* page. 55.

(2) Voici comment est décrit ce supplice de la roue dans l'ordonnance de François Ier du 4 février 1534..... Les bras leur seront brisés et rompus en deux endroits tant haut que bas, avec les reins, jambes et cuisses, et mis sur une roue, haute plantée et élevée, le visage contre le ciel, ou ils demeureront vivants pour y faire pénitence tant et si longtemps qu'il plaira à Notre-Seigneur les y laisser.